

Charte des cours interentreprises CIE

La personne en formation qui suit les CIE à l'OrTra santé-social Fribourg s'engage à :

1. Collaborer dans un esprit d'équipe et respecter cette présente charte.
2. Respecter le règlement des CIE en vigueur, notamment en lien avec l'utilisation des téléphones portables, de la tenue vestimentaire et de l'apparence en général qui doit correspondre aux exigences de la profession.
3. Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
4. Respecter les horaires et, le cas échéant, prévenir avant le début du cours des retards et absences au secrétariat de l'OrTra – 026 321 43 65, puis les justifier sans délai avec le formulaire de justificatif à disposition sur la page d'accueil OdAOrg.
5. Participer activement aux cours dans un climat de respect, de non-jugement, de bienveillance et d'entraide. Favoriser l'échange d'expérience entre personnes en formation.
6. Adopter une attitude calme, permettant à chacun d'écouter et de s'exprimer dans de bonnes conditions.
7. Considérer l'erreur et la répétition d'exercices comme une étape de l'apprentissage, nécessaire et source d'enseignements pour tous.
8. Prendre soin du matériel et des infrastructures mises à disposition. Utiliser ce matériel et ces infrastructures de manière ergonomique, économique et professionnelle.
9. Utiliser les outils numériques uniquement dans le cadre de l'enseignement. La réalisation de films ou de photos n'est autorisée qu'avec l'accord de l'intervenant-e.
10. Respecter le secret professionnel et la protection des données, notamment aucun matériel de cours (photo, film, document, ...) n'est publié sur les réseaux sociaux.

Par sa signature, la personne en formation s'engage à respecter cette charte dès le début de sa formation.